

**COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Délibération N° DCM2025\_11**

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025**

Membres en exercice : 19  
Absents excusés : 2  
Présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le **24 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 17 février 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET Philippe HELARY, David BELZIC Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE

Absents excusés : Christina EZANIC, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée du bilan du restaurant scolaire 2024. Le montant des dépenses s'élève à 190 788.61€. Le montant des charges augmente de 1.06% par rapport à l'an dernier. Les recettes augmentent de 0.1% et représentent 100 257.99€. En effet, le nombre de repas servis a diminué par rapport à 2023.

24 171 repas ont été servis sur l'année 2024. Le déficit s'accroît pour atteindre - 90 530.62€.

Le prix du repas toutes dépenses comprises s'élève à 7.89€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**Tarifs Repas Enfant**

QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
3.80€	3.95€	4.15€	4.30€

**Tarif Repas Enfant non réservé : 7.89€**

**Tarif repas Adulte : 7.89€**

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 056-215602467-20250224-DCM2025\_11-DE

Le Maire  
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance  
Michel FILLION



Publiée le 25/02/2025  
Transmis en Préfecture le 25/02/2025  
Document exécutoire à compter du 25/02/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.